

224C1320
FR0000030611-FS0546

25 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GALIMMO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2024, la société anonyme Carmila (25 rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Galimmo Services France qu'elle contrôle, le 25 juillet 2024, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société GALIMMO et détenir, directement et indirectement, 32 387 721 actions GALIMMO représentant autant de droits de vote, soit 99,82% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Carmila	32 310 986	99,58
Galimmo Services France	76 735	0,24
Total Carmila	32 387 721	99,82

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GALIMMO hors marché².

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 446 726 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés GALIMMO et Carmila les 12 juillet 2023 et 1^{er} juillet 2024.